

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles ARPAILLANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16/07/2020

Date d'affichage : 16/07/2020

Sont présents : Mesdames et Messieurs Gilles ARPAILLANGES, Rémi ROLLIN, Virginie LEGER, Pascal GERMAIN, Aurore COUTHIER, Julien GAUTHEY, Hervé DUMOULIN, Renaud MAURER, Christine GRUERE-DUBREUIL, Loren PARIS

Secrétaire de séance : M. Frédéric LECLERCQ

oOoOoOoOo

I – Présentation générale du budget 2020

Le Maire présente aux nouveaux membres du Conseil Municipal les grands chapitres du budget 2020 de la Commune voté le 18 février 2020 ainsi que l'état de la dette.

II – Espace « Sur Forêts » : Réunion C.EN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 20 juillet dernier en présence de Mr Ardouin, Chargé de Missions Territorial au C.E.N - Mme Develle, Société D'herbomez - Forestier - Mr Rollin, 1^{er} Adjoint, Mr Dumoulin, Conseiller Municipal

Le Maire rappelle que parmi les conditions de la dérogation édictées dans l'arrêté préfectoral n°632 du 2 septembre 2019, les mesures de compensation qui doivent être mises en œuvre impliquent la gestion conservatoire d'un espace de pelouses calcicoles limitrophes au projet.

Suivant les 13,8188 hectares, propriété de LA COMMUNE, le C.E.N est chargé du Plan de Gestion, suivant devis accepté le 13/11/2019 pour la mise en place de mesures favorables aux espèces faunistiques, floristiques et habitats naturels recensés sur cet espace.

Le Maire tient à préciser qu'après avoir sollicité un devis auprès de l'ONF suivant délibération du 10/09/2019 n° 28/19, pour la mise en place du Plan de Gestion, Mr Vincent Godreau, Responsable UP Etudes Bourgogne-Franche-Comté pour ONF a répondu le 21/10/2019 « ne pas pouvoir donner suite à la demande de la Commune en raison de l'incapacité technique de proposer un dossier ».

La réunion du 20 juillet 2020 avait pour objectif d'analyser l'état du terrain pour envisager l'installation du futur pâturage.

En l'état actuel de l'espace, il est nécessaire de prévoir la coupe de certains pins noirs.

Le responsable forestier estime que quelques ilots sont intéressants en exploitation mais afin de rentabiliser l'exploitation le forestier contactera des propriétaires voisins pour réaliser des coupes complémentaires

Certains gros pins isolés seront difficiles à traiter aussi Mr Ardouin proposera des solutions pour le pâturage.

Le dossier va évoluer dans les mois à venir.

III – Achat d'une parcelle de terrain située « Sur Forêts » : Domaine DELARCHE

Le Maire informe que suivant les mesures de compensation imposées par Arrêté Préfectoral du 02/09/2019 au lieu-dit « Sur Forêts », la parcelle de Mr Delarache AI 226 d'une surface de 31 a 60 ca - lieu dit « Sur Forêts » se trouve située à l'intérieur de l'espace à protéger par la Commune.

Aussi le Conseil Municipal souhaite faire l'acquisition de cette parcelle afin de permettre de créer un espace de

protection appartenant dans sa totalité à la Commune.

Afin d'envisager l'achat de la parcelle, le Conseil Municipal avait sollicité une estimation auprès des services des Domaines de Dijon.

Suivant retour du courrier en date du 22/10/2019, la parcelle est estimée à 2 200 € (deux mil deux cent euros).

Monsieur Delarche accepte la vente de la parcelle suivant le montant de 2 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour :

- ✚ Accepte la proposition d'achat de la parcelle section AI n° 226 d'une contenance de 3 160 m² - Lieu dit « Sur Forêts »
- ✚ pour un montant de deux mil deux cent Euros (2 200 €)
- ✚ Autorise le Maire à engager la procédure d'acquisition auprès du Notaire
- ✚ Autorise le Maire à signer les documents

Les frais d'actes et honoraires seront entièrement supportés par la commune.

IV - Demande de location de parcelles

Le Maire rappelle que suivant la demande du Domaine Huber-Verdereau de Meursault sollicitant l'exploitation des parcelles AE 17 et AE 20 situées au lieu dit « Es Larret et Vignes Blanches », le Conseil Municipal en date du 28/01/2020 avait souhaité préalablement que l'ODG de Pernand effectue une information auprès des viticulteurs prioritaires du village.

Madame la Présidente de l'ODG de Pernand par courrier du 12/02/2020 précise que le Domaine HUBER-VERDEREAU est actuellement propriétaire (ou en cours d'acquisition) des parcelles voisines. Aussi, le Domaine HUBER-VERDEREAU est prioritaire pour l'exploitation des dites parcelles.

En raison des normes sanitaires imposées par le Covid et l'absence de réunion de Conseil Municipal depuis février, le dossier est resté en suspens.

Le Maire propose au Conseil Municipal la location des parcelles appartenant à la Commune de Pernand-Vergelesses :

- ✚ AE 17 d'une surface de 664 m²
- ✚ AE 20 d'une surface de 495 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, 1 voix contre, accepte le principe de donner en location les parcelles suivantes au Domaine HUBER-VERDEREAU situé 23 Route RD 974 - 21190 Meursault :

| Section | Numéro | Lieu dit | Contenance | Nature |
|---------|--------|------------------------------|--------------------|--------|
| AE | 17 | Es Larret et Vignes Blanches | 664 m ² | landes |
| AE | 20 | | 495 m ² | |

V - Dégâts sur Chemin Communal « En Volgeant »

Le Maire informe le Conseil que suivant des dégâts constatés le 19 décembre 2019 par les élus et consignés par huissier suivant procès-verbal établi par Maître Lambert, le 16 janvier 2020, le Chemin Communal En Volgeant a connu des dégradations importantes :

« Affaissement du chemin sur son flanc en aval avec un début d'effondrement sur son bas-côté en direction du bois qui représente une dizaine de mètres de longueur causé par un débardage de bois sur la côte d'une parcelle plantée en vigne. Le mur de soutènement s'est éboulé dans le bois sur environ cinq mètres de longueur »

L'intervention de l'huissier et de l'assurance a été nécessaire suite à la non-reconnaissance des dégâts par l'entreprise foresrière.

Le procès-verbal d'huissier avait été transmis à l'assureur de la Commune pour la suite à donner sur la procédure.

Suivant réunion du 29 juin 2020 en présence des experts mandatés par les assureurs, le Maire présente le procès-verbal de constatations et d'évaluations des dommages.

Il est conclu un accord sur le montant des dommages et la prise en charge des indemnités dues à la commune :

- ✚ Frais de Constat d'huissier : 384 €
- ✚ Remise en état du chemin : 3 540 €

VI – Evolution du projet de réfection de la salle Pavelot

Le Maire informe les membres du Conseil que la demande de dérogation concernant l'installation d'un ascenseur pour accéder au caveau sera transmise auprès des service de la DDT de Dijon.

D'autre part, le Lieutenant RICHARD (Service Prévention du SDIS) se rendra à la Salle Pavelot fin août afin d'échanger sur les risques incendie et désenfumage suivant la capacité d'occupation de la salle.

VII – Point sur les réunions extérieures au Conseil

➤ **SIVOS**

Mme Virginie Leger donne un compte rendu de la 1ere réunion d'installation du SIVOS :

1 - Composition du Bureau Syndical

- ✓ PRESIDENT Pascal HUGUENIN
- ✓ 1 er Vice PRESIDENT Loren PARIS En charge du Budget
- ✓ 2 e Vice PRESIDENT Sophie BIZE En charge du Personnel
- ✓ 3 e Vice PRESIDENTE Sylvain JACOB En charge des Bâtiments
- ✓ 4 e Vice PRESIDENTE Mélanie VOILLOT En charge de la Vie Scolaire
- ✓ 1 er MEMBRE DU BUREAU Brigitte MORATIN
- ✓ 2 e MEMBRE DU BUREAU Nadège TIXIER

2 - Problème récurrents avec la communauté d'agglomération sur l'accueil des enfants en périscolaire et cantine :

Beaucoup d'enfants sur les 6 communes sont sur liste d'attente. Monsieur Sylvain JACOB indique que la mairie de Savigny met à disposition plusieurs salles pouvant accueillir tous les enfants. Le comité émet un vœu relatif aux inscriptions périscolaires à la communauté d'agglomération afin de régler cette situation et de connaître au 20 août la liste des enfants restés sur liste d'attente.

3 - Visite de l'école par les membres du SIVOS prévue fin août en présence du Directeur, Patrick GARRY.

➤ **Association Paysage de Corton**

Mme Christine Dubreuil-Gruere présente l'association et les projets :

L'association a pour objectif de préserver la biodiversité, le patrimoine et les terroirs de la colline de Corton et regroupe les communes situées à proximité, les syndicats viticoles ainsi que les propriétaires
L'association propose des initiatives communes aux propriétaires (plantations d'arbres, formations...).

➤ **CSPV**

Mr Renaud MAURER présente le bilan de l'année sportive du CSPV.

En raison du Covid et des prescriptions sanitaires, le CSPV n'a pas été en capacité d'organiser les manifestations habituelles de l'année (tournoi de Hand Ball). Le bilan financier se retrouve en difficulté. Aussi le CSPV souhaite envisager la mise en place d'une buvette « éphémère » durant la période des vendanges. Les autorisations devront être demandées par le CSPV auprès des services de la Préfecture afin de connaître les nouvelles normes réglementaires imposées par le Covid.

VIII -Projet extension cuverie Domaine Delarche

Le Maire rappelle que suivant le dépôt en janvier 2020 du permis de construire par le Domaine Philippe & Etienne Delarche, afin de prévoir une extension de la cuverie, le Conseil Municipal, suivant la réunion du 28/01/2020 avait rejeté le projet en l'état. En effet, en raison de la situation géographique du terrain et de l'impact visuel de la construction sur le village de Pernand, l'aspect cubique de la construction ne s'insérait pas dans le paysage viticole de Pernand et ne respectait pas les pentes de toit.

Le Maire présente au Conseil le nouveau pré-projet du Domaine Delarche avant sa finalisation et son dépôt suivant la procédure habituelle d'instruction.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la présentation du nouveau pré-projet.

IX -Rappel de la réglementation

Le Maire signale aux membres du Conseil des derniers problèmes concernant les soirées sur le Plateau de Frétille et du non respect du règlement imposé sur cet espace. Un signalement sera fait à la gendarmerie concernant la soirée du vendredi 17 juillet.

Le Maire rappelle les normes réglementaires :

❖ Arrêté Préfectoral du 16 juillet concernant les restrictions en eau

L'Arrêté est affiché sur les panneaux de la Mairie.

Il sera également rappelé par une affiche disposée vers les bornes fontaine de la Commune, que les habitants ne doivent pas utiliser les bornes d'eau gratuite de la Commune provenant des sources dans un but autre qu' « exceptionnel » et uniquement suivant une quantité « raisonnable ».

❖ Lanternes célestes

Le lâcher de lanternes célestes dénommées également lanternes chinoises ou lanternes thaïlandaises, est interdit tout au long de l'année ainsi que les feux d'artifices.

Fait et délibéré